



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-027 du 8 avril 2026

OBJET : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN</p>
---	--

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-027 du 8 avril 2026

OBJET : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres

Les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 1414-2 de ce Code dispose que : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément à l'article L 1411-5 (...).* »

La CAO est composée comme suit, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- Par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, présidente
- Et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions du dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Deux listes ont été déposées

Les résultats du scrutin sont :

- la liste Réussir Arpajon obtient 26 voix,
- la liste Nouvel Air 2 obtient 7 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste Réussir Arpajon a obtenu 4 sièges, la liste Nouvel Air a obtenu 1 siège.

DECIDE : sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Rachid BOUCHAMA
- Hervé DANIEL
- Johann RUIZ
- Dominique CHEMIT
- Gérard KERVRAN

Suppléants :

- Vincent BATOUFFLET
- Catherine SEREIN
- Gildas DE SOUZA
- Tiphaine CERUTTI
- Thierry FICHEUX

Il est précisé que Madame Isabelle PERDEREAU, Maire, est présidente de droit de la CAO.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260408-2026027-DE
Reçu le 15/04/2026